

## Bois & Ameublement - Une normalisation en évolution

### Généralités

- Une nouvelle norme sur le constat de l'état parasitaire

La nouvelle norme française homologuée NF P 03-200 « Agents de dégradation du bois – Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis – Modalités générales » vient d'être publiée et a pris effet le 5 avril dernier. Elle remplace la norme expérimentale XP P 03-200 d'octobre 1998. Ce document est disponible à l'AFNOR.

### Bois

### Panneaux à base de bois

- Marquage CE

Depuis le 1/04/2003, tous les panneaux destinés à la construction peuvent être marqués CE et dans un an ce marquage deviendra obligatoire.

Cela signifie que la norme NF EN 13986 « Panneaux à base de bois destinés à la construction – Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage » publiée en octobre 2002 devra être respectée.

- Panneaux de particules et contreplaqué

La fusion des normes d'exigences des panneaux de particules et des contreplaqués est en cours de finalisation, cela signifie que :

- les 7 parties existantes de EN 312 (panneaux de particules) sont regroupées en un seul document avec les modifications suivantes :

- les annexes de la norme EN 312-1 avec les divergences A pour l'émission de formaldéhyde ont été supprimées.
- un nouveau type de panneau P3 (Panneaux non travaillants utilisés en milieu humide) a été incorporé et les désignations des types existants P2 et P3 ont été modifiées en P1 et P2.
- les exigences pour la résistance en flexion et le module d'élasticité en flexion du type P4 ont été modifiés partiellement.
- les 3 parties de l'EN 636 (contreplaqué) sont regroupées en un document avec les modifications suivantes :
  - un système de classification pour la résistance en flexion et le module en flexion a été ajouté.
  - la classification du dégagement de formaldéhyde a été révisée en accord avec l'EN 13986.

La publication de ces deux nouvelles normes :

- EN 312 « Panneaux de particules – Exigences »,
  - EN 636 « Contreplaqué – Exigences »
- est prévue après l'été.

- Révision du DTU 51.3 (P63-203)  
« Planchers en bois ou en panneaux à base de bois »

Une opération « coup de poing » (réunion sur 2 jours les 30.06 et 01.07) pour mettre au point les parties techniques de ce DTU, prenant en compte les nouvelles normes européennes, et leur contenu, relatives aux panneaux à base de bois.

Conformément aux orientations prises par la CGNorBat (commission Générale Bâtiment) concernant la structure des DTU, deux parties suivantes seront examinées :

- Partie 1-1 : Cahier des clauses Techniques (CCT)
- Partie 1-2 : Critères Généraux de Choix des matériaux auxquels se réfère le CCT (CGCM).

### • Contreplaqué - Spécifications

Le projet de mise en place d'une norme unique regroupant EN 636 partie 1 à partie 3 de 1996 a été bouclé dans une réunion tenue dans le Hall Sibelius de Lahti (Finlande).

L'industrie du contreplaqué pourra probablement citer cette référence en fin d'année 2003 ou au début d'année 2004.

Ce qui est nouveau est la définition d'un système général de classification tabulée pour la flexion sans charge et le module en flexion indépendamment des essences, du nombre de plis, de l'épaisseur des plis, etc.).

Il est toujours possible d'améliorer la classification par preuves résultant d'essais.

## Structures

---

### • Réunion plénière du CEN/TC 124 à Dublin

La réunion plénière du Comité Technique Européen 124, dévolu aux structures en bois, a eu lieu le 20 janvier 2003 à Dublin, une semaine après celle de son groupe de travail « Bois massif » réuni durant 2 jours au CTBA à Paris.

Onze pays étaient autour de la table pour faire avancer le programme de travail et plus particulièrement toute une série de textes qui deviendront des normes harmonisées.

Trois points importants à signaler :

- ⇒ Enregistrement de la démission du Danemark annonçant ne plus avoir de moyens de maintenir les coûts de la présidence et du secrétariat du TC 124. Un appel à candidature pour les deux postes est engagé dès maintenant par les instances centrales du CEN pour mise en application dès le 01.01.2004.

- ⇒ Décision de reprise de la rédaction du projet de norme harmonisée des poteaux en raison du trop grand nombre d'avis négatifs enregistrés à l'enquête européenne.

- ⇒ Déclaration du Président de ne pas tenir compte des avis des experts pour amender les textes harmonisés après enquête européenne, selon les propositions consensuelles obtenues, les textes n'ayant pas obtenu la majorité nécessaire au stade de cette enquête. Le président a en effet déclaré décider autoritairement qu'il supprime des projets toute notion relative aux traitements biologiques ou ignifuges ce qui peut laisser toute interprétation possible aux pays et ne peut que créer des litiges et des entraves. Certains vont interdire tout traitement, d'autres vont exiger des traitements. S'agissant de textes réglementaires, on ne peut qu'être surpris. Les textes vont donc, si l'on ne fait pas appel, être transmis au vote définitif et sont voués à un vote négatif probable et en tout cas nécessaire de la France qui d'ailleurs va faire appel pour que soit sanctionné le président ayant outrepassé ses pouvoirs. Le marquage CE pour les structures en bois, à cause de cela, risque de prendre du retard. C'est consternant.

## Parquets

---

### • Essais au feu en bonne voie

La norme européenne réglementaire en préparation pour les revêtements de sol en bois exige que les produits soient qualifiés par essais.

Nous nous acheminons actuellement vers une solution permettant d'éviter les essais systématiques pour les parquets en utilisant un document général qui, par épaisseur et/ou masse volumique, permettra sans faire d'essai de donner des informations, avec marquage CE.

Une campagne européenne d'essais se poursuit avec pour objectif d'établir des travaux d'équivalences que la Communauté européenne devrait valider. Il faut cependant que les principales essences soient qualifiées.

- **Marquage CE**

Prévu dans le projet de norme prEN 14342, il ne pourra être effectif que quand le problème du feu sera réglé.

- **Le terme « parquet » et l'exemple allemand**

L'Allemagne a décidé de qualifier certains termes relatifs aux revêtements de sols en bois dans une recommandation s'appuyant sur des textes existants<sup>1</sup>.

Outre les définitions des termes « placage » et « imitation bois », le texte s'attache à une description précise des revêtements de sol qu'ils se présentent sous la forme de parquet (mono couche en bois massif, contrecollé, à l'anglaise, en placage) ou de stratifié.

Voici matière à exploiter pour des industriels français voulant gagner des parts de marché en Allemagne.

## Lambris et bardages

Le même dispositif que pour les parquets est en cours (essais au feu et marquage CE).

Les experts du CEN/TC175/WG3 ont demandé à l'animateur du groupe lambris et bardages de réunir sa commission dès que possible pour que les textes des normes lambris, bardages feuillus et résineux puissent partir à l'enquête publique européenne, ainsi que la norme relative au marquage CE.

## Escaliers

Les experts du CEN/TC 175/WG3 sont très préoccupés par les blocages des consultants du CEN sur la demande qui leur a été faite d'obtenir que les produits traditionnels (escaliers traditionnels et kits d'escaliers traditionnels) puissent se prévaloir du marquage CE.

---

<sup>1</sup> DIN 68871 Möbel-Bezeichnungen  
DIN 687401 Paneele Teil 1; Definitionen  
Bezeichnungen  
Urteil des OLG Düsseldorf vom 26.Juli 1974, Az : 2  
U 153/65  
Urteil des LG Osnabrück vom 15.06.1999, Az: 14  
O127/99 (37)

Les experts regrettent en effet que le marquage CE soit utilisé pour les produits non traditionnels et pas pour les produits traditionnels.

## Ameublement

- **Quelques informations sur l'application des décrets**

Les décrets, notamment ceux relatifs à l'ameublement « Articles de puériculture », « Lits superposés », « Sièges pliants de type chilienne », stipulent que les produits doivent porter la mention « conforme aux exigences de sécurité ». L'emploi de cette mention nécessite que :

- soit le produit est conforme à des normes de sécurité dont les références ont été publiées au JORF ;
- soit le produit satisfait à un examen de type.

- **Qu'est-ce exactement qu'un examen de type ? Voici quelques informations :**

Il doit être réalisé par un seul laboratoire agréé et est précédé d'une étude de risques réalisée conjointement par le professionnel et le laboratoire.

L'examen de type doit être pratiqué notamment dans les cas suivants :

- le produit est totalement novateur et ne peut être fabriqué et/ou essayé selon les normes publiées ;
- les normes publiées ne permettent pas de couvrir tous les risques que le produit est susceptible de présenter dans un usage normal ou raisonnablement prévisible ; les normes publiées doivent donc être complétées par d'autres référentiels existants (mais non publiés), ou à élaborer.

L'examen de type peut se fonder sur :

- une (ou plusieurs) norme(s) expérimentale(s) ou les parties pertinentes de ces normes ;
- un cahier des charges harmonisé s'il existe ;

- une norme homologuée mais non publiée au JORF dans un avis pris en application du décret, si cette norme est pertinente et n'a pas été écartée par l'administration pour des motifs de sécurité ;
- un cahier des charges ad hoc sur lequel l'organisme agréé qui l'a élaboré devra informer ses homologues.

Le professionnel doit fournir au laboratoire un document technique détaillé.

A noter que pour des articles similaires (peu de caractéristiques différentes), l'examen de type est établi pour un modèle et les autres modèles peuvent bénéficier d'extensions.

## Mobilier scolaire

Le texte de révision de la norme ENV 1729 sur les dimensions, essais et spécifications de sécurité des sièges et tables scolaires est actuellement à l'enquête au niveau européen. Celle-ci s'est traduite au niveau français par une consultation de la commission française de normalisation correspondante pour recueillir les dernières observations avant publication de la norme et permettre aux professionnels de s'exprimer une dernière fois sur son contenu technique. A noter que ce texte est très important dans la mesure où les nouvelles exigences dimensionnelles pourraient obliger les industriels à faire des investissements non négligeables.

## Mobilier de petite enfance

Deux thèmes sont à l'étude actuellement :

- Les chaises hautes avec la reprise des projets prEN 1178 et, pour les chaises convertibles, le prEN 1187. Ces textes avaient en effet été rejetés lors du vote. Afin de ne pas anéantir les 10 années de travail nécessaires à leur élaboration et, devant le souhait de la majorité des pays intéressés de posséder une norme unique pour le marché européen, une dernière chance de réussir a été donnée par la création d'un petit groupe pour examiner la situation et proposer des solutions. En cas d'échec, la normalisation européenne des chaises hautes sera abandonnée.
- Les lits pliants pour enfants avec le démarrage des travaux de révision de la

norme expérimentale française XP S 54-081.

## Mobilier de bureau

Publication (avant l'été) de deux normes européennes :

- EN 527-2 « Tables de travail de bureau – Partie 2 : Exigences mécaniques de sécurité ».
- EN 527-3 « Tables de travail de bureau – Partie 3 : Caractéristiques physiques et mécaniques de la structure ».

La mise au point de ces deux normes, qui a pris 10 ans environ, n'a pas été sans poser de nombreuses difficultés. Il est satisfaisant de voir aujourd'hui que les efforts faits pour obtenir des consensus ont porté leurs fruits.

## Nouvelles normes

### Normes publiées

- **Habitat – Sports et loisirs**

NF D69-301 (D69-301) décembre 2002

*Quincaillerie pour l'ameublement – Serrures de meuble – Caractéristiques générales.*

NF EN 71-7 (S51-219) décembre 2002

*Sécurité des jouets – Partie 7 : Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai.*

NF EN 1186-1 (D25-101-1) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 1 : Guide pour le choix des conditions et des méthodes d'essai en matière de migration globale.*

NF EN 1186-12 (D25-101-12) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 12 : Méthodes d'essai pour la migration globale à basses températures.*

NF EN 1186-2 (D25-101-2) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 2 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans l'huile d'olive par immersion totale.*

NF EN 1186-3 (D25-101-3) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 3 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans les simulants aqueux par immersion totale.*

NF EN 1186-4 (D25-101-4) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 4 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans l'huile d'olive en cellule.*

NF EN 1186-5 (D25-101-5) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 5 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans les liquides simulateurs aqueux par immersion totale.*

NF EN 1186-6 (D25-101-6) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 6 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans l'huile d'olive à l'aide d'un sachet.*

NF EN 1186-7 (D25-101-7) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 7 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans les simulants aqueux à l'aide d'un sachet.*

NF EN 1186-8 (D25-101-8) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 8 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans l'huile d'olive par remplissage.*

NF EN 1186-9 (D25-101-9) janvier 2003

*Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Matière plastique – Partie 9 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans les simulants aqueux par remplissage.*

#### • Bâtiment et travaux publics

XP ENV 14464 (B53-617) février 2003

*Bois sciés – Méthode de mesure de la cémentation.*

NF EN 12400 (P20-534) février 2003

*Fenêtres et portes – Durabilité mécanique – Prescriptions et classification.*

NF EN 1611-1/A1 (B53-622-1/A1) mars 2003

*Bois sciés - Classement d'aspects des bois résineux – Partie 1 : Epicéas, sapins, pins, Douglas et mélèzes européens.*

NF EN 1990 (P06-100-1) mars 2003

*Eurocodes structureaux - Bases de calcul des structures.*

NF EN 13810-1 (B54-080-1) Avril 2003

*Panneaux à base de bois - Planchers flottants – Partie 1 : Exigences et spécifications fonctionnelles.*

#### • Matériaux et leurs transformations

NF EN ISO 105-A08 (G07-010-8) mars 2003

*Textiles – Essais de solidité des teintures – Partie A08 : Vocabulaire relatif au mesurage de la couleur.*

NF EN ISO 105-X12 (G07-019-12) mars 2003

*Textiles – Essais de solidité des teintures – Partie X12 : Solidité des teintures au frottement.*

NF EN ISO 105-X16 (G07-019-16) mars 2003

*Textiles – Essais de solidité des teintures – Partie X16 : Solidité des teintures au frottement – Petites surfaces.*

NF EN ISO 105-C08 (G07-093-8) mars 2003

*Textiles – Essais de solidité des teintures – Partie C08 : Solidité des teintures aux lavages domestiques et industriels, utilisant un détergent de référence sans phosphate comprenant un activateur de blanchiment à basse température.*

NF EN ISO 1520 (T30-019) mars 2003

*Peintures et vernis – Essai d'emboutissage.*

## Norme annulée

#### • Au 20 décembre 2002

NF EN 22875 (H00-049) d'avril 1993

*Emballages – Emballages d'expédition complets et pleins – Essai de résistance aux projections d'eau.*

## Mise à enquête

#### • Quatre normes – date finale 20 février 2003

PR NF EN 14592 : **Structures en bois** – Eléments de fixations – Exigences.  
(indice de classement : P21-402PR).

PR NF P24-204-1 : DTU 37.2 – **Travaux de bâtiment** – Menuiseries métalliques en rénovation sur dormant existant – Partie 1 : Cahier des clauses techniques.  
(indice de classement : P24-204-1PR)

PR NF P24-204-2 : DTU 37.2 – **Travaux de bâtiment** – Menuiseries métalliques en rénovation sur dormant existant – Partie 1 : Cahier des clauses spéciales.  
(indice de classement : P24-204-2PR)

PR NF P24-802-1/A1 : DTU 51.3 – **Travaux de bâtiment** – Cloisons amovibles et démontables – Partie 1 : Cahier des clauses techniques.  
(indice de classement : P24-802-1/A1PR)